

Règlement ministériel du 12 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N32 entre Differdange et Sanem à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film « Mortal Beings », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N32 entre Differdange et Sanem ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement du tournage, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N32 entre Differdange et Sanem (N32 PR4,00+050 - N32 PR3,00+100).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la évènement à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la évènement, pour autant que les besoins de celui-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 22 juin 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 12 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

